

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
**COMMUNE DE LILLEBONNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024**  
**Procès-verbal de la séance**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| - en exercice            | 29   |
| - présents               | 21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24) |
| - votant par procuration | 7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)   |
| - absent                 | 1  |
| - total des votants      | 28   |

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 28 juin 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance),  
Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

|                       |                     |  |
|-----------------------|---------------------|--|
| M. Fabrice LEPAREUX   | qui donne pouvoir à | M. Junior MOUDJIH A FIONG                              |
| M. Omar BELGHACHEM    | qui donne pouvoir à | M. Sébastien MORO                                      |
| M. Johan GONZALEZ     | qui donne pouvoir à | Mme Emmanuelle PATIN                                   |
| Mme Marianne DUHAMEL  | qui donne pouvoir à | Mme Chantal BEAUDOIN                                   |
| M. Jean-Yves GOGNET   | qui donne pouvoir à | M. Patrick CIBOIS                                      |
| Mme Sourayo OUF       | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance) |
| Mme Jennifer BEAUMONT | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM                                    |

**Absent :**

M. Tarek HAMMAN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michelle DAJON est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 .....5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT  
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL .....5

### *Direction Générale*

VOEU N° : V.02/06.24  
VOEU DE SOUTIEN AUX SALARIES DU GROUPE EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE (EMCF), AUX SOUS-TRAITANTS ET  
AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE L'AGGLOMERATION  
ARRET DEFINITIF DU VAPOCRAQUEUR ET DES UNITES DE CHIMIE EN 2024 .....9

DELIBERATION N° : D.44/06.24  
GIP RESTAURATION CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHI) CAUX VALLEE DE SEINE - VILLE DE  
LILLEBONNE  
ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE  
VILLE DE LILLEBONNE/CHI ..... 11

DELIBERATION N° : D.45/06.24  
SEMINOR  
MODIFICATION DES STATUTS..... 13

### *Pôle Finances et Commande publique*

DELIBERATION N° : D.46/06.24  
BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES  
INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE DES ELUS  
RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° D.15/03.24 DU 28/03/2024 ..... 15

DELIBERATION N° : D.47/06.24  
OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
USL CATCH  
ANNEE 2024 ..... 17

DELIBERATION N° : D.48/06.24  
BUDGET VILLE  
OPERATION DE REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS  
RESIDENCE DE LA POMMERAIE - RUE RENE COTY  
LOGEO SEINE  
GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES  
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL ..... 18

DELIBERATION N° : D.49/06.24  
BUDGET VILLE  
OPERATION DE REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS  
RESIDENCE DE LA RIVIERE - AVENUE DU CLAIRVAL  
LOGEO SEINE  
GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES  
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL ..... 20

DELIBERATION N° : D.50/06.24  
BUDGET VILLE  
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS  
25-39, RUE DU HAVRE  
LOGEAL IMMOBILIERE  
GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES  
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL ..... 22

DELIBERATION N° : D.51/06.24  
MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES  
AVENANT N° 1 ..... 24

DELIBERATION N° : D.52/06.24  
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT  
AVENANT N° 1 DU LOT 3 (VRD BATIMENT)  
AVENANT N° 1 DU LOT 4 (GROS ŒUVRE - FONDATIONS SPECIALES)  
AVENANT N° 1 DU LOT 9 (CLOISONS DOUBLAGE - FAUX PLAFOND - MENUISERIE INTERIEURE) ..... 26

*Pôle Cadre de vie*

DELIBERATION N° : D.53/06.24  
REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE  
ACQUISITION FONCIERE  
RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)  
PARCELLES CADASTREES AL N° 83, N° 84, N° 87 ET N° 88 SITUEES AUX N° 15 ET N° 13 RUE DU HAVRE  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D.33/03.24 DU 28/03/2024 ..... 28

DELIBERATION N° : D.54/06.24  
PERMIS DE LOUER  
TRAITEMENT ET ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE NOMINATIF  
CONVENTION  
VILLE DE LILLEBONNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME (CAF) ..... 29

*Pôle Ressources Humaines et Guichet Unique*

DELIBERATION N° : D.55/06.24  
PERSONNEL VILLE  
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATIONS..... 31

DELIBERATION N° : D.56/06.24  
PERSONNEL VILLE  
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATION  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL  
CONTRAT DE PROJET ..... 34

DELIBERATION N° : D.57/06.24  
DIGITALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION  
UTILISATION DE LA PLATEFORME "ACHETEZA.COM"  
CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE :  
- VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO  
- VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE "ACHETEZA.COM"  
- CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DE LILLEBONNE/COMMERÇANT DE BOUCHE ..... 36

DELIBERATION N° : D.58/06.24  
ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025  
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT ..... 38

*Pôle Sport, Relations avec les associations, Évènementiel et Commerce*

DELIBERATION N° : D.59/06.24  
PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DU THEATRE ROMAIN DE LILLEBONNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE LILLEBONNE/DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ANNEES 2024 A 2026  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D.94/11.23 DU 30/11/2023 ..... 39

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE ..... 41

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE ..... 42

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1<sup>er</sup> Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°8 du 19 mars 2024**  
autorisant la signature d'un contrat de prestation de services avec la société EPSA (69 – LYON)  
en vue de lui confier la mission de recherche de financement de projet  
Le montant de la prestation dépendra du pourcentage du montant de l'aide ou de la subvention collectée et sera calculé par tranche suivant le barème dégressif ci-après :
  - jusqu'à 80 000 € : 18 %
  - de 80 001 € à 300 000 € : 15 %
  - de 300 001 € à 600 000 € : 10 %
  - de 600 001 € à 1 000 000 € : 8 %
  - plus de 1 000 000 € : 5 %
  
- **Décision n°9 du 28 mars 2024**  
autorisant la cession de 2 fours (salle des Aulnes), au traiteur Chedru.  
Montant de la cession : 300 €.
  
- **Décision n°10 du 29 mars 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Librairie papeterie du manoir (27 – BERNAY)  
en vue de l'acquisition de fournitures scolaires et ce, pour un montant maximum annuel de 32 450 € HT (38 940 € TTC).
  
- **Décision n°11 du 5 avril 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la Société Publique Locale Caux Seine Développement (76 – PORT-JEROME-SUR-SEINE)  
en vue de lui confier la mission de gestion du développement et de l'animation commerciale de la Ville et ce, pour un montant annuel de 22 232 € HT (26 678,40 € TTC).
  
- **Décision n°12 du 4 avril 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NORMANDIE (14 – GIBERVILLE)  
en vue de lui confier les travaux portant sur la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot – lot n°8 : plomberie, chauffage, ventilation et climatisation - et ce, pour un montant global de 442 100 € HT (530 520 € TTC).

- **Décision n°13 du 4 avril 2024**  
autorisant la signature d'un contrat  
avec l'association VISUAL PERFORMERS (91 – BRETIGNY SUR ORGE)  
en vue de présenter, dans le cadre du printemps des familles, un spectacle, version théâtre, intitulé  
« The Bubble Man », le 20 avril 2024 au parc des Aulnes.  
Montant de la prestation : 1 900 € TTC.
  
- **Décision n°14 du 5 avril 2024**  
autorisant la signature d'une convention  
avec Caux Seine agglo  
en vue de la mise à disposition de la Ville, à titre gratuit, d'un local situé 7B place Félix Faure, pour  
l'accueil des compagnies intervenant dans le cadre de la manifestation « Les Juliobonales », du 17  
au 24 juin 2024.
  
- **Décision n°15 du 8 avril 2024**  
autorisant la modification de la régie unique de recettes (L1) installée au Guichet Unique et à la  
mairie annexe - agence postale de la Vallée ; modification permettant désormais d'encaisser les  
participations des familles aux sorties diverses et voyages scolaires.
  
- **Décision n°16 du 11 avril 2024**  
autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux portant sur la réfection de l'étanchéité  
de toiture - lot 2 : logement Prévert - avec la société NORMANDE ETANCHEITE BATIMENT (76 –  
HARFLEUR) et ce, afin de prolonger la durée du marché (sans incidence financière).
  
- **Décision n°17 du 16 avril 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
avec la société SA ROLAND VAUQUIER (76 – PORT-JEROME-SUR-SEINE)  
en vue de lui confier les travaux de remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre  
de loisirs et ce, pour un montant global de 69 652,30 € HT (83 550,36 € TTC).
  
- **Décision n°18 du 17 avril 2024**  
sollicitant une aide financière d'un montant de 6 000 €  
auprès du Département de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)  
dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition du festival gallo-romain « Les Juliobonales »  
du 21 au 23 juin 2024.
  
- **Décision n°19 du 18 avril 2024**  
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux portant sur la réfection de l'étanchéité  
de toiture – lot 1 : Carrefour Express – avec la société NORMANDE ETANCHEITE BATIMENT (76 –  
HARFLEUR) et ce, afin de prolonger la durée du marché (sans incidence financière).
  
- **Décision n°20 du 23 avril 2024**  
sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024  
auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)  
en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre du cahier « rénovation énergétique des  
bâtiments publics locaux » du Fonds vert, à savoir :
  - Ecole Prévert :
    - Etanchéité et isolation toiture : 227 042,83 € HT
    - Panneaux photovoltaïques : 45 000,00 € HT

---

|                |                        |
|----------------|------------------------|
| <b>TOTAL :</b> | <b>272 042,83 € HT</b> |
|----------------|------------------------|

- **Décision n°21 du 26 avril 2024**  
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
 avec la société LE 8EME ART (27 – HAUVILLE)  
 en vue de lui confier la mise en œuvre et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2024 et ce, pour un  
 montant de 9 166,66 € HT (11 000,00 € TTC).
- **Décision n°22 du 15 mai 2024**  
 autorisant la signature d'un avenant de transfert du marché portant sur la fourniture de papier  
 hygiénique et essuie mains avec la société SAS PAREDES CSE dont la dénomination est devenue  
 PAREDES DISTRIBUTION FRANCE (69 – GENAS) en raison de sa fusion absorption à la suite d'une  
 restructuration interne au sein du groupe PARADES.
- **Décision n°23 du 22 mai 2024**  
 autorisant la signature d'un procès-verbal  
 avec Caux Seine agglo (76 – LILLEBONNE)  
 en vue de lui mettre à disposition, à titre gracieux, une partie de la parcelle cadastrée BL 12, sise  
 lieudit « La Cayenne », sur laquelle est édiflée un réservoir d'eau potable qu'il convient de sécuriser.
- **Décision n°24 du 21 mai 2024**  
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
 avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (76 – HARFLEUR)  
 en vue de lui confier la vérification des installations électriques des bâtiments communaux et ce, pour  
 un montant annuel de 5 750 € HT (6 900 € TTC).
- **Décision n°25 du 24 mai 2024**  
 sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024  
 auprès du Département de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)  
 en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre des dispositifs de financements ci-dessous :

  - Locaux d'animation polyvalents :  
*Requalification de l'école Carnot*
    - Mission de maîtrise d'œuvre : 147 960,73 € HT
    - Coût prévisionnel : 1 884 850,00 € HT

---

TOTAL : 2 032 810,73 € HT
  - Etablissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, locaux périscolaires, accueil de loisirs :  
*Rénovation de l'école Prévert*
    - Etanchéité toiture : 227 042,83 € HT
    - Panneaux photovoltaïques : 45 000,00 € HT

---

TOTAL : 272 042,83 € HT
  - Équipements sportifs :  
 Création de deux pistes de PADEL : 161 005,00 € HT
- **Décision n°26 du 24 mai 2024**  
 sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024  
 auprès de Caux Seine agglo (76 – LILLEBONNE)  
 en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre du fonds de concours Projet territorial de  
 Relance et de Transition Ecologique (PRTE) 2022-2025 et ce, dans le cadre de la restructuration du  
 complexe sportif Bigot dont le montant global s'élève à 6 029 616,51 € HT.

- **Décision n°27 du 24 mai 2024**  
sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024  
auprès de la Région Normandie (76 – ROUEN )  
en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre du dispositif « aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens » et ce, dans le cadre de la restructuration du complexe sportif Bigot dont le montant global s'élève à 6 029 616,51 € HT.
  
- **Décision n°28 du 28 mai 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
avec la société GROUPE SAFE MEAZZA (67 – MUNDOLSHEIM)  
en vue de la fourniture et la pose d'un colombarium et ce, pour un montant global de 18 965 € HT  
(22 758 € TTC).
  
- **Décision n°29 du 31 mai 2024**  
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)  
avec la société DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX (DMBP) (73 – CHAMBERY)  
en vue de l'acquisition de bois pour les services techniques municipaux et ce, pour un montant maximum  
annuel de 20 000 € HT (24 000 € TTC).
  
- **Décision n°30 du 5 juin 2024**  
sollicitant une aide financière au titre de l'année 2024  
auprès de l'Agence Nationale du Sport (14 – CAEN)  
en vue de dépenses d'investissement éligibles au titre du dispositif « équipements structurants et matériels lourds » et ce dans le cadre de la restructuration du complexe sportif Bigot dont le montant  
global s'élève à 6 029 616,51 € HT.

DIRECTION GENERALE

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>VOEU N°:</b> | <b>V.02/06.24</b>  |
| <b>OBJET :</b>  | <b>VŒU DE SOUTIEN AUX SALARIES DU GROUPE EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE (EMCF), AUX SOUS-TRAITANTS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE L'AGGLOMERATION<br/>ARRET DEFINITIF DU VAPOCRAQUEUR ET DES UNITES DE CHIMIE EN 2024</b> |

Madame le Maire rappelle que le groupe ExxonMobil Chemical France (EMCF) a annoncé, le jeudi 11 avril 2024, l'arrêt définitif du vapocraqueur et de ses unités de chimie à Lillebonne et à Notre-Dame-de-Gravenchon, sur la zone industrielle de Port-Jérôme-sur-Seine en 2024. Il s'agit d'un vapocraqueur des unités de pétrochimiques implanté au milieu des années 60 qui alimente trois unités aval (polyéthylène, polypropylène et adhésifs à partir de résines de pétrole).

Cette décision devrait entraîner la suppression directe de 647 emplois sur notre territoire d'ici la fin de l'année 2025. Les raisons évoquées tiennent aux pertes accumulées au cours des dernières années de ces unités produisant des matières plastiques, dans un contexte de concurrence mondiale. Selon le communiqué, EMCF a enregistré plus de 500 millions d'euros de pertes depuis 2018.

Pour la Municipalité, l'annonce de la restructuration de la plateforme pétrochimique d'ExxonMobil a été un choc. Elle ne peut rester insensible et est inquiète pour les salariés du site, les sous-traitants, les autres professionnels de l'agglomération mais aussi pour les finances des communes du territoire.

La Municipalité fait part, via ce vœu, de sa sidération quant à la brutalité d'une telle décision et de son indignation face aux motifs invoqués par la société américaine, eu égard à sa responsabilité sociale et environnementale et face aux bénéfices réalisés et aux dividendes versées aux actionnaires.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'annonce du groupe ExxonMobil Chemical France (EMCF) pour la fermeture de ses unités de chimie à Lillebonne et à Notre-Dame-de-Gravenchon est incompréhensible sur la forme et sur le fond,

Considérant que la Municipalité ne peut rester insensible à cette décision brutale,

Considérant que l'économie des communes du territoire pourrait connaître les effets induits de cette fin d'activité inopinée,

Considérant que la fermeture de ces unités aura un impact direct sur les finances de la commune de Lillebonne,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander aux pouvoirs publics compétents en matière de développement économique :

- de recevoir, d'écouter et d'accompagner le plus efficacement et fortement possible les représentants des salariés du site dans leur discussion avec la direction du groupe EMCF et de soutenir leurs initiatives visant à trouver des alternatives à la fermeture définitive du vapocraqueur et des unités de chimie à Lillebonne et à Notre-Dame-de-Gravenchon,
- d'appeler à la responsabilité du groupe EMCF de réétudier et de différer sa décision, et ainsi de mettre tout en œuvre pour obtenir un maintien de l'activité le plus longtemps possible et sauvegarder un maximum d'emplois,
- de réaffirmer la vocation industrielle de notre bassin d'emplois et de poursuivre et d'amplifier, par tous les moyens utiles, la transition éco-technologique de notre industrie.

Monsieur CIBOIS indique, tout d'abord, que les élus de l'opposition voteront pour la présente délibération. Toutefois, il souhaite faire part de deux remarques.

Tout d'abord, la Municipalité n'ayant pas la compétence en matière de développement économique, il se déclare surpris par ce vœu. Il estime que ce vœu de soutien prendrait tout son sens à une instance relevant de Caux Seine aggro.

Madame Maire reconnaît, en effet, que la compétence du développement économique ne relève pas de la commune. Néanmoins, elle souligne que l'agence Caux Seine Développement qui détient cette compétence, a invité les entreprises potentiellement impactées à l'avenir par la fermeture des unités de chimie d'ExxonMobil Chemical France (EMCF) à se rapprocher de leurs services pour bénéficier d'un accompagnement.

Monsieur CIBOIS considère, tout comme Madame le Maire, que la Municipalité ne peut rester insensible à cette décision brutale du groupe ExxonMobil et doit s'engager à assurer l'accompagnement des personnels concernés par les suppressions d'emplois, des entreprises sous-traitantes et des autres professionnels de l'agglomération. Il se dit, par conséquent, favorable aux dispositions relatives au vote de la présente délibération, et notamment les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas du vote. Cependant, se référant au 2<sup>ème</sup> alinéa, Monsieur CIBOIS tient à exprimer une certaine réserve. En effet, il s'interroge quant aux raisons qui amènent la Municipalité à faire appel à la responsabilité d'EMCF de réétudier et de différer sa décision. Il attire l'attention sur le fait qu'EMCF ne peut pas revenir sur une décision portée par le groupe mondial ExxonMobil Corporation. Il est convaincu que demander au géant pétrolier américain ExxonMobil, l'un des plus gros groupes pétroliers, de revoir sa décision est une perte de temps.

Avant tout, Madame le Maire informe être associée aux visioconférences organisées entre le cabinet du ministre de l'Industrie et les acteurs du territoire (la Présidente de Caux Seine aggro, différents élus locaux...). Elle indique que l'Etat s'est engagé à soutenir les acteurs du territoire pour accompagner les initiatives partenariales de redynamisation économique et fait part que ces échanges permettent de discuter des impacts de la suppression d'emplois. Par ailleurs, Madame le Maire certifie qu'elle n'a pas l'intention d'abandonner le combat. Il lui semble fondamental de démontrer à l'ensemble des salariés qui seront impactés par cet arrêt définitif du vapocraqueur et des unités de chimie son soutien et sa préoccupation.

Puis, Madame le Maire souligne que dans le 2<sup>ème</sup> alinéa du vote de la présente délibération, il est également mentionné "de mettre tout en œuvre pour obtenir un maintien de l'activité le plus longtemps possible et sauvegarder un maximum d'emplois". Elle précise qu'à travers ce vœu, elle fait part de sa volonté et de sa détermination à lutter pour une poursuite de l'activité le plus longtemps possible sur le site et pour une garantie d'un maximum d'emplois.

Monsieur BELGHACHEM relève, en outre, que dans ses propos, Monsieur CIBOIS souligne que c'est non seulement une perte de temps, mais aussi une idée irréaliste que d'appeler à la responsabilité d'ExxonMobil Chemical France de réétudier et de différer sa décision. Il demande alors à Monsieur CIBOIS si les salariés grévistes perdent, eux aussi, leur temps à faire grève.

Pour Monsieur CIBOIS, deux éléments distincts sont à prendre en compte. D'une part, les salariés grévistes qui se mobilisent pour protester contre le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) pour ainsi obtenir des propositions décentes et d'autre part, le groupe pétrolier ExxonMobil qui ne reviendra pas sur sa décision.

Madame le Maire conclut ce débat en exprimant son plus vif soutien envers les salariés de la plateforme pétrochimique d'EMCF et les salariés des entreprises sous-traitantes, les artisans et les commerçants qui seront également impactés par l'arrêt définitif des activités chimie du groupe ExxonMobil.

**VOEU ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-V02-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

DIRECTION GENERALE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.44/06.24</b>  |
| <b>OBJET : GIP RESTAURATION CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHI) CAUX VALLEE DE SEINE – VILLE DE LILLEBONNE ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE VILLE DE LILLEBONNE/CHI</b> |

Madame le Maire indique que dans le cadre de la mise en place du Groupement d'Intérêt Public Restauration entre la Ville de Lillebonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, une convention constitutive a été signée le 8 juin 2005.

Par la suite, ladite convention constitutive a fait l'objet de mises à jour aux vues des évolutions réglementaires et des prestations assurées par le GIP (délibérations n°D.05/02.16 du 25 février 2016 et n°D.109/12.20).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du GIP, réuni le 24 novembre 2023, a acté la modification du nombre des membres siégeant aux instances et notamment à l'assemblée générale ; le Centre Hospitalier et la Commune de Lillebonne, membres fondateurs, disposent d'un nombre égal de représentants titulaires et suppléants fixé désormais à 6 représentants pour le Centre Hospitalier (contre 9 initialement) – parmi lesquels son Directeur ou son représentant – et 6 représentants pour la Commune de Lillebonne (contre 9 initialement) – parmi lesquels son Maire ou son représentant.

Au regard de la modification de la liste des représentants de la commune de Lillebonne à l'assemblée générale du GIP adoptée par délibération n°D.02/02.24 du 15 février 2024, il apparaît aujourd'hui nécessaire de soumettre au Conseil Municipal une nouvelle convention constitutive.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L2121-29,

Vu l'avenant à la convention de constitution du GIP adopté par le Conseil d'Administration du GIP du 24 novembre 2023 portant sur la modification du nombre de représentants aux instances et signée le 11 décembre 2023,

Vu la délibération n°D.02/02.24 du Conseil Municipal du 15 février 2024, portant modification de la liste des représentants de la commune de Lillebonne à l'Assemblée Générale du GIP,

Considérant qu'au regard de la modification de la liste des représentants de la commune de Lillebonne à l'Assemblée Générale du GIP, il apparaît opportun de soumettre à l'adoption des membres fondateurs du GIP Restauration une nouvelle convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la nouvelle convention constitutive de restauration sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et tous actes afférents.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D44-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

DIRECTION GENERALE

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>DELIBERATION N°: D.45/06.24</b> |
| <b>OBJET : SEMINOR</b>             |
| <b>MODIFICATION DES STATUTS</b>    |

Madame le Maire indique qu'à la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'Administration de SEMINOR (Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie), il est apparu, qu'au regard du pourcentage de capital de SEMINOR détenu par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SEMINOR, la présence de la Communauté Urbaine au sein de son Conseil d'Administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SEMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie, situées sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SEMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'Administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

C'est ainsi, que la modification des statuts de SEMINOR a été approuvée par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 26 mars 2024 portant le nombre de sièges de 13 à 15.

SEMINOR a également manifesté le souhait d'adapter ses statuts à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi "3DS", et notamment sur les délais de transmission des délibérations et des documents comptables au représentant de l'Etat. Cette modification a ainsi été soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de SEMINOR le 11 avril 2024.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1524-1,

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022,

Considérant le courrier reçu en Mairie de Lillebonne le 15 avril 2024 par lequel SEMINOR demande à la commune de Lillebonne de délibérer, sur la modification des statuts de la société,

Considérant que toutes modifications aux dispositions des statuts de SEMINOR doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SEMINOR se réunira le 24 septembre 2024,

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé par SEMINOR pour que les représentants des communes puissent se présenter pour être candidats au poste de Président du Conseil d'Administration de SEMINOR lors de la séance du 24 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, comme le prévoient les dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, la modification des statuts de SEMINOR qui sera soumise à l'adoption de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la société le 24 septembre 2024 (*modification des statuts, annexée à la présente délibération*),
- d'habiliter le représentant de la commune de Lillebonne au sein du Conseil d'Administration de SEMINOR (*Monsieur Omar BELGHACEM*) à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2024,
- d'autoriser le représentant de la commune de Lillebonne au sein du Conseil d'Administration de SEMINOR (*Monsieur Omar BELGHACEM*) à se présenter pour être candidat au poste de Président du Conseil d'Administration de SEMINOR qui sera vacant lors de la séance du 24 septembre 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Monsieur CIBOIS observe que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a rejoint SEMINOR en qualité d'actionnaire et administrateur. Cependant, il souhaite connaître les raisons pour lesquelles les communes d'ALENÇON, de BELLEME et de MORTAGNE AU PERCHE ne font plus partie du regroupement.

Madame le Maire indique qu'elle va se renseigner sur ce point et qu'elle apportera une réponse ultérieurement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D45-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>DELIBERATION N°:</b> | <b>D.46/06.24</b>   |
| <b>OBJET :</b>          | <b>BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE</b><br><b>VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</b><br><b>INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE DES ELUS</b><br><b>RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°D.15/03.24 DU 28/03/2024</b> |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Lillebonne leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2024, par délibération n°D.15/03.24, a autorisé le versement de subventions à divers organismes et associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste qui figure en annexe de la délibération.

L'examen de la délibération n°D.15/03.24 a appelé des remarques de nature à remettre en cause sa légalité par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime qui, par courrier, du 31 mai 2024 formant recours gracieux, réceptionné en Mairie le 05 juin 2024, a observé que ladite délibération précise qu'un certain nombre d'élus n'ont pas pris part au vote et estime que cette mention est insuffisante.

En effet, afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil et éviter tout conflit d'intérêt, les élus membres d'associations et d'organismes ne devaient prendre part ni au débat ni au vote lors de la décision de subventionner les associations.

Il convient par conséquent que le Conseil Municipal adopte, dans le délai de deux mois courant à compter de la réception du courrier de la Préfecture de la Seine-Maritime, une nouvelle délibération afin d'y ajouter la précision des informations relatives au vote des élus des subventions attribuées aux associations et organismes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2131-11,

Vu les dossiers fournis par les associations (pièces comptables, budget prévisionnel, comptes-rendus des assemblées générales...) dans le cadre de leurs demandes de subventions pour l'année 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner des associations par un soutien financier, dans le cadre du vote du budget primitif 2024 de la Ville,

Considérant le courrier de recours gracieux de la Préfecture de la Seine-Maritime du 31 mai 2024 réceptionné en Mairie le 05 juin 2024, demandant que des précisions soient apportées à la délibération n°D.15/03.24 du 28 mars 2024 relative au versement de subventions aux associations et aux organismes,

Considérant l'échange téléphonique avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime du 05 juin 2024 indiquant les mentions à ajouter à ladite délibération,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire que le Conseil Municipal procède au retrait de ladite délibération et adopte une nouvelle délibération,

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations et organismes ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations et organismes concernés par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°D.15/03.24 du 28 mars 2024 relative au versement de subventions à divers organismes et associations et de la remplacer par la présente,
- d'autoriser le versement de subventions à divers organismes et associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste qui figure en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°D.15/03.24 du 28/03/2024*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 7 VOIX POUR**

*(M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MOUDJIH A FIONG, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)*

**LES 19 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.**

*Etant précisé que M. BELGHACHEM et Mme DUHAMEL ayant donné respectivement pouvoir à M. MORO et à Mme BAUDOIN, élus membres d'associations, leurs voix n'ont donc pas été comptabilisées.*

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D46-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.47/06.24</b>      |
| <b>OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS</b> |
| <b>USL CATCH</b>                        |
| <b>ANNEE 2024</b>                       |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Lillebonne leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2131-11,

Vu le dossier fournit par l'association USL Catch (pièces comptables, budget prévisionnel...) dans le cadre de sa demande de subvention pour l'année 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner ladite association par un soutien financier,

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'association ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'association concernée par l'attribution de subventions ne prennent pas part au vote de la délibération.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, au titre de l'année 2024, le versement des subventions suivantes à l'association USL Catch :
  - subvention de fonctionnement : 1 102,00 €,
  - encadrement BEES : 3 194,31 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Etant précisé qu'aucun élu ne s'est déclaré membre de l'association USL Catch*

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-217603844-20240627-D47-0624-DE<br>Date de télétransmission : 28/06/2024<br>Date de réception préfecture : 28/06/2024 |
|---|

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°: D.48/06.24</b>                       |
| <b>OBJET : BUDGET VILLE</b>                              |
| <b>OPERATION DE REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS</b>       |
| <b>RESIDENCE DE LA POMMERAIE - RUE RENE COTY</b>         |
| <b>LOGEO SEINE</b>                                       |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES</b>         |
| <b>DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |

Monsieur BELGHACHEM indique que la société Logéo Seine a pour projet la réhabilitation de 18 logements locatifs, situés rue René Coty à Lillebonne. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants.

Aussi, par courrier en date du 12 janvier 2024, la société Logéo Seine a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour deux prêts (CDC PAM et CDC ECO PRET) d'un montant garanti de 1 095 920 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque des territoires (anciennement Caisse des Dépôts et Consignation) pour le financement de cette opération de réhabilitation selon un programme de travaux qui concerne essentiellement :

- la rénovation thermique des enveloppes du bâtiment et la réfection de certains équipements techniques (*L'ensemble immobilier est recensé de type F par Diagnostic de performance énergétique (DPE) en consommation énergétique et en C concernant les gaz à effet de serre. L'objectif des travaux est d'atteindre une consommation énergétique classée D : avec l'isolation des façades, de la toiture terrasse et des sous faces de plancher caves, garages et locaux OM, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures et occultations*),
- des travaux en parties privatives : changement de VMC ; dans le bâtiment C, déplacement des ballons d'eau dans un nouveau volume créé dans l'entrée ; mises en sécurité électronique des logements.
- des travaux sur les parties communes : remplacement des portes de halls, des portes palières, des portes d'accès aux caves et aux locaux d'ordures ménagères, des lanterneaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que Logéo Seine a décidé de contracter deux prêts d'un montant total de 1 095 920 euros pour cette l'opération de réhabilitation de 18 logements locatifs, situés Résidence de la Pommeraie, Rue René Coty,

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, soit 1 095 920 euros pour les prêts qu'elle envisage dorénavant de contracter auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ce prêt sont les suivantes :

○ Prêt CDC PAM

Montant total du prêt garanti : 1 032 920 euros

Taux d'intérêt : Livret A + 0,60 %

Durée : 25 ans

Différé : 24 mois

○ Prêt CDC ECO PRET

Montant total du prêt garanti : 63 000 euros

Taux d'intérêt : Livret A - 0,25 %

Durée : 15 ans

Différé : 24 mois

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total garanti de 1 095 920 euros, souscrits par la Société Logéo Seine auprès de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D48-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°: D.49/06.24</b>                       |
| <b>OBJET : BUDGET VILLE</b>                              |
| <b>OPERATION DE REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS</b>       |
| <b>RESIDENCE DE LA RIVIERE – AVENUE DU CLAIRVAL</b>      |
| <b>LOGEO SEINE</b>                                       |
| <b>GARANTIE D’EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES</b>         |
| <b>DEMANDE D’ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |

Monsieur BELGHACHEM indique que la société Logéo Seine a pour projet la réhabilitation de 24 logements locatifs, situés Résidence de la Rivière, Avenue du Clairval. Ces travaux ont pour objectif d’améliorer le confort et le cadre de vie des habitants.

Aussi, par courrier en date du 12 janvier 2024, la société Logéo Seine a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour deux prêts (CDC PAM et CDC ECO PRET) d’un montant garanti de 914 171 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque des territoires (anciennement Caisse des Dépôts et Consignation) pour le financement de cette opération de réhabilitation selon un programme de travaux qui concerne essentiellement :

- la rénovation thermique des enveloppes du bâtiment et la réfection de certains équipements techniques (*L’ensemble immobilier est recensé de type E par le Diagnostic de performance énergétique (DPE) en consommation énergétique et en C concernant les gaz à effet de serre. L’objectif des travaux est d’atteindre une consommation énergétique classée C : avec l’isolation des façades, de la toiture terrasse et des sous faces de plancher caves, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures et occultations*),
- des travaux en parties privatives : changement de VMC, remplacement des portes palières, et mise en sécurité électrique des logements,
- des travaux sur les parties communes : création d’un SAS thermique pour l’entrée de chaque niveau.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que Logéo Seine a décidé de contracter deux prêts d’un montant total de 914 171 euros pour l’opération de réhabilitation de 24 logements locatifs, situés Résidence de la Rivière, Avenue du Clairval,

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, soit 914 171 euros pour les prêts qu'elle envisage de contracter auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ce prêt sont les suivantes :

○ CDC PAM

Montant total du prêt garanti : 590 171 euros

Taux d'intérêt : Livret A + 0,60%

Durée : 25 ans

Différé : 24 mois

○ CDC ECO PRET

Montant total du prêt garanti : 324 000 euros

Taux d'intérêt : Livret A - 0,45%

Durée : 20 ans

Différé : 24 mois

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total garanti de 914 171,00 euros, souscrits par la Société Logéo Seine auprès de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D49-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>DELIBERATION N°:</b> | <b>D.50/06.24</b>  |
| <b>OBJET :</b>          | <b>BUDGET VILLE</b><br><b>OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS</b><br><b>25-39, RUE DU HAVRE</b><br><b>LOGEAL IMMOBILIERE</b><br><b>GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES</b><br><b>DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |

Monsieur BELGHACHEM indique que la société Logéal immobilière a pour projet la construction de 30 logements locatifs, situés 25-39 rue du Havre à Lillebonne.

Aussi, par courrier en date du 9 avril 2024, la société Logéal Immobilière a sollicité un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100% pour six prêts (Plus, Plus foncier, PLS, PLS foncier, PLAI, PLAI foncier), d'un montant garanti de 3 185 557 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque des territoires (anciennement Caisse des Dépôts et Consignation) pour le financement de cette opération de construction :

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Considérant que la société Logéal Immobilière a décidé de contracter six prêts d'un montant total de 3 185 557 euros pour cette opération de construction de 30 logements locatifs, situés rue du Havre.

Considérant que ladite société sollicite un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, soit 3 185 557 euros pour les prêts qu'elle envisage dorénavant de contracter auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ce prêt sont les suivantes :

▪ Prêt PLUS

Montant total du prêt garanti : 1 273 762 euros

Taux d'intérêt : Livre A +0,60 %

Durée : 40 ans

▪ Prêt PLUS FONCIER

Montant total du prêt garanti : 194 090 euros

Taux d'intérêt : Livre A +0,60 %

Durée : 50 ans

▪ Prêt PLS

Montant total du prêt garanti : 890 295 euros

Taux d'intérêt : Livre A -0,30 %

Durée : 40 ans

▪ Prêt PLS FONCIER

Montant total du prêt garanti : 275 823 euros

Taux d'intérêt : Livre A -0,30 %

Durée : 50 ans

▪ Prêt PLAI

Montant total du prêt garanti : 467 294 euros

Taux d'intérêt : Livre A -0,20 %

Durée : 40 ans

▪ Prêt PLAI FONCIER

Montant total du prêt garanti : 84 293 euros

Taux d'intérêt : Livre A -0,20 %

Durée : 50 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total garanti de 3 185 557 euros, souscrits par la société Logéal Immobilière auprès de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

Monsieur CIBOIS indique que les élus de l'opposition s'abstiendront pour le vote. Il trouve en effet regrettable que la présente délibération n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission municipale.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D50-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.51/06.24</b>  |
| <b>OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES</b> |
| <b>AVENANT N°1</b>  |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.123/12.20 en date du 10 décembre 2020 a autorisé la signature du marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique de maîtrise de la demande énergétique, il convient de modifier les termes dudit marché pour y intégrer quelques ajustements portant sur :

- le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- l'ajustement de cible et modification du contrat sur le site n°12 (services techniques),
- le retrait du site n°15 (Léo Lagrange),
- le retrait du site n°1 (salle Bigot),
- l'ajustement de cible du site n°10 (école Carnot/Langer).

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient par conséquent de modifier, par avenant le marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R.221-2 et R221-22 du code de l'énergie,

Vu la délibération n° D.123/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant la signature du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus

Monsieur WALCZAK s'étonne du retrait du site n°1 (salle Bigot) du marché alors que le gymnase est aujourd'hui en cours de reconstruction. Par ailleurs, à son sens, au regard de la répercussion de l'obligation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), des économies ont nécessairement été réalisées avec l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Prévert ainsi que le changement des menuiseries à l'école du Clairval. Aussi, il s'étonne que cet avenant ne prévoit pas un ajustement pour ces deux sites. A contrario, il constate l'ajustement de cible et la modification du contrat du site n°12 (Services Techniques). Enfin, Monsieur WALCZAK s'interroge quant au devenir du bâtiment Léo Lagrange inoccupé et resté sans chauffage et ce, depuis bientôt deux ans.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de la politique de maîtrise de la demande énergétique, il convient de modifier les termes du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes pour y intégrer quelques ajustements. Il souligne, par ailleurs, que l'annexe à l'avenant mentionne le montant des économies réalisées sur le contrat et non sur la consommation. Aussi, il précise que la Ville pourra prétendre à la révision du marché pour l'école du Clairval en 2025, et ce, dans la mesure où les travaux de menuiseries seront finalisés cet été. De plus, Monsieur BELGHACHEM indique que le gymnase Fernand Bigot étant détruit, son retrait du marché était légitime. Néanmoins, il ajoute que le nouveau bâtiment sera inévitablement intégré audit marché en temps opportun. Enfin, Monsieur BELGHACHEM relève que le bâtiment Léo Lagrange nécessite d'importants travaux et notamment le changement du système de chauffage. Il rappelle que la Municipalité a fait le choix de vendre ce bien et des discussions sont actuellement en cours avec Caux Seine Développement.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D51-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.52/06.24</b>  |
| <b>OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT</b> |
| <b>AVENANT N°1 DU LOT 3 (VRD BATIMENT)</b>  |
| <b>AVENANT N°1 DU LOT 4 (GROS ŒUVRE – FONDATIONS SPECIALES)</b>                           |
| <b>AVENANT N°1 DU LOT 9 (CLOISONS DOUBLAGE – FAUX PLAFOND – MENUISERIE INTERIEURE)</b>    |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023 a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot 3 (VRD bâtiment) à l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE pour un montant de 490 678,30 € HT,
- le lot 4 (gros œuvre – fondations spéciales) à l'entreprise LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER) pour un montant de 939 191,10 € HT,
- le lot 9 (cloisons doublage – faux plafond – menuiserie intérieure) à l'entreprise POLYTRAVAUX pour un montant de 152 743,81 € HT.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réajuster le montant initial des travaux des lots précités dudit marché et ce, au regard :

- du redimensionnement du câble d'alimentation et le complément plateforme sous bâtiment pour le lot 3, soit une augmentation du montant de 66 941,50 € HT,
- de l'augmentation du nombre de pieux, de la suppression du dallage et des voiles ainsi que de la modification des sanitaires femmes pour le lot 4, soit une augmentation du montant de 8 966,57 € HT,
- de l'ajout d'un doublage demi-stil pour le lot 9, soit une augmentation du montant de 21 126,13 € HT.

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient par conséquent de modifier, par avenants le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT – lots 3, 4 et 9.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, et notamment pour :

- le lot 3 avec la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE,
- le lot 4 avec la société LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER),
- le lot 9 avec la société POLYTRAVAUX.

Considérant qu'il convient de modifier, par avenants, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, à savoir :
  - l'avenant n°1 du lot 3 avec la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE,
  - l'avenant n°1 du lot 4 avec la société LHOTELLIER BATIMENT (CARTIER),
  - l'avenant n°1 du lot 9 avec la société POLYTRAVAUX.
- d'exécuter les dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 « construction »).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D52-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE CADRE DE VIE

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°: D.53/06.24</b>   |
| <b>OBJET :</b>   |
| <b>REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE</b>                                     |
| <b>ACQUISITION FONCIERE</b>  |
| <b>RACHAT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)</b> |
| <b>PARCELLES CADASTREES AL N°83, N°84, N°87 ET N°88</b>                    |
| <b>SITUEES AUX N°15 ET N°13 RUE DU HAVRE</b>                               |
| <b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D.33/03.24 DU 28/03/2024</b>       |

Monsieur SZALEK rappelle que par la délibération n° D.33/03.24 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a approuvé de procéder au rachat, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des parcelles cadastrées AL n°83, n°84, situées n°15 rue du Havre et n°87 & n°88, situées au n°13 rue du Havre, pour une surface totale de 211 m<sup>2</sup>. Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du portage foncier par l'EPFN, en vertu de la convention de portage du 6 juin 2011 et de son avenant du 8 mars 2018. Cette convention et son avenant précisent dans leur article 4 que, la collectivité s'engage à procéder au rachat desdites parcelles dans un délai de 5 ans. Par conséquent, ces acquisitions ayant eues lieu en 2019 il convient que la Commune procède à leur rachat en 2024.

Or, il s'avère que dans la délibération adoptée le 28 mars 2024, les frais afférents à ces portages ont été omis.

Il convient, par conséquent, de remplacer la délibération n°D.33/03.24 et de délibérer pour intégrer le montant des rachats et l'ensemble des frais afférents.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de portage foncier signée, le 6 juin 2011 et son avenant signé le 8 mars 2018, entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'au regard des conventions de portage la Ville doit procéder au rachat des parcelles suivantes :

- AL n°83 & n°84, d'une surface de 128 m<sup>2</sup>, situées n°15 rue du Havre, au prix de 55 000€ HT auquel s'ajoute 5 277,36 € de frais ainsi que la TVA,
- AL n°87 & n°88 d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, situées n°13 rue du Havre, au prix de 83 000€ HT auquel s'ajoute 6 546,41 € de frais ainsi que la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°D.33/03.24 adoptée lors de la séance du 28 mars 2024,
- de procéder au rachat, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), des parcelles cadastrées :
  - AL n°83 & n°84, d'une surface de 128 m<sup>2</sup>, situées n°15 rue du Havre, au prix de 55 000€ HT auquel s'ajoute 5 277,36 € de frais ainsi que la TVA,
  - AL n°87 & n°88, d'une surface de 83 m<sup>2</sup>, situées n°13 rue du Havre, au prix de 83 000€ HT auquel s'ajoute 6 546,41 € de frais ainsi que la TVA,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)**  
**ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE**  
**MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,**  
**MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D53-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE CADRE DE VIE

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°: D.54/06.24</b>                                     |
| <b>OBJET : PERMIS DE LOUER</b>   |
| <b>TRAITEMENT ET ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE NOMINATIF</b>          |
| <b>CONVENTION</b>  |
| <b>VILLE DE LILLEBONNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-</b> |
| <b>MARITIME (CAF)</b>  |

Monsieur SZALEK rappelle que par délibération n°D.32/03.24 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a instauré la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location des logements privés dit "permis de louer" et, dans ce cadre, a approuvé la convention de délégation de compétence à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine aggro.

Aussi, afin d'effectuer le contrôle des logements privés mis en location et ainsi obtenir la liste des allocataires du périmètre sur lequel il va s'appliquer un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) doit être envisagé. A cette fin et au regard de la réglementation relative à la protection des données personnelles, une convention doit être conclue entre la Ville de Lillebonne et la CAF de Seine-Maritime définissant les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF à la commune.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) entré en application le 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/C,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer la Ville de Lillebonne souhaite obtenir la liste des allocataires du périmètre afin d'effectuer ses missions de contrôle,

Considérant que dans le cadre de la réglementation des données personnelles, il est nécessaire d'établir une convention qui aura pour objet de définir les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF de Seine Maritime à la Commune de Lillebonne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans le cadre du permis de louer, les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la CAF de Seine-Maritime ; convention définissant les modalités de diffusion et d'utilisation des données transmises par la CAF à la commune, et ce à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'issue du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous actes afférents,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D54-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.55/06.24</b>                |
| <b>OBJET : PERSONNEL VILLE</b>                    |
| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 - MODIFICATIONS</b> |

Monsieur BELGHACHEM indique que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 relatif aux suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2024 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024.

### Budget Ville 2024

#### ♦ Créations de postes

| Grade             | Taux emploi | Date effet | Postes à créer | Observations            |
|-------------------|-------------|------------|----------------|-------------------------|
| Adjoint technique | 100 %       | 01/07/2024 | 1              | Mutation suite retraite |
| Adjoint technique | 100 %       | 01/09/2024 | 1              | Mise en stage           |

#### ♦ Suppressions de postes

| Grade  | Taux emploi | Date effet | Postes à supprimer | Observations                       |
|--|-------------|------------|--------------------|------------------------------------|
| Adjoint animation principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %       | 01/09/2024 | 1                  | Disponibilité                      |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %       |            | 1                  | Recrutement sur autre grade        |
| Adjoint animation principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %       |            | 1                  | Poste ouvert sur différents grades |
| Adjoint animation  | 100 %       |            | 1                  |                                    |
| Animateur  | 100 %       |            | 1                  | Suppression de poste               |
| Adjoint administratif principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | 100 %       |            | 1                  | Mise en stage                      |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %       |            | 3                  | Mise en stage                      |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 71,43 %     |            | 1                  |                                    |

♦ Vacances de postes

| Grade   | Taux emploi | Postes vacant |
|---|-------------|---------------|
| Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe      | 100 %       | 2             |
| Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %       | 3             |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %       | 4             |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 71,43 %     | 2             |
| Rédacteur   | 100 %       | 1             |

Monsieur CIBOIS demande quelles sont les directions concernées par ces postes vacants.

Monsieur BELGHACHEM répond qu'il s'agit de postes relevant des domaines de l'animation, des services techniques, du service commerce et du CCAS.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D55-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N°: D.56/06.24</b>               |
| <b>OBJET : PERSONNEL VILLE</b>                   |
| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 – MODIFICATION</b> |
| <b>CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT</b>        |
| <b>RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL</b>        |
| <b>CONTRAT DE PROJET</b>                         |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l’article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L’agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l’échéance est la réalisation du projet ou de l’opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, la collectivité peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L’emploi vacant fera donc l’objet d’une publicité de vacance.

Compte tenu des projets d’investissement prévus par la collectivité et notamment la restructuration du complexe Bigot, la réhabilitation du site Carnot et d’autres travaux d’investissement inscrits au budget 2024, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ces projets dans les conditions prévus à l’article L.332-24 précité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.2121-29, L313-1 et L.332-24 à 332-26,

Considérant les projets d’investissements prévus par la commune, et notamment la restructuration du complexe Bigot, la réhabilitation du site Carnot et d’autres travaux d’investissement inscrits au budget 2024,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien lesdits projets pour une période d'un an ; lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans le cadre de ces projets précités, l'agent recruté sera chargé de suivre lesdites opérations sur la partie administrative et technique et devra justifier d'une expérience significative dans la réalisation et le suivi d'opérations.

Sa rémunération sera fixée sur la base d'un indice de rémunération en lien avec son profil dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs du personnel communal 2024 et ce, à compter du 1er juillet 2024, un poste non permanent pour mener à bien les projets exposés ci-dessus dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à raison de 35 heures par semaine,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet selon le profil du candidat,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et ce, au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce recrutement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE  
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,  
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D56-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

**DELIBERATION N°: D.57/06.24**

**OBJET : DIGITALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION  
UTILISATION DE LA PLATEFORME "ACHETEZA.COM"  
CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE :  
- VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO  
- VILLE DE LILLEBONNE/SOCIETE "ACHETEZA.COM"  
- CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DE LILLEBONNE/COMMERÇANT DE  
BOUCHE**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.54/03.22 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un forfait repas, en partenariat avec les commerçants locaux, afin d'offrir des moyens de restauration aux agents communaux.

Par ailleurs, par délibération n°D.90/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la modification du montant de la prise en charge des formules repas par la Ville et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a informé de la mise en place de la digitalisation du dispositif courant 2024, ayant pour objectifs :

- la diminution du temps de gestion par les agents de la collectivité qui en ont la charge,
- une facilité d'utilisation pour les agents utilisateurs (*les agents devront uniquement présenter leur QR code au restaurateur qui choisira le type de remise restauration à appliquer*),
- un suivi simplifié pour la gestion financière du dispositif avec un outil développé à cet effet (*par le biais d'une régie bancaire, la collectivité recevra une seule facture sur chorus pro dûment déposée par le prestataire acheteza.com. Les restaurateurs recevront directement le virement des remises effectuées sur leur compte bancaire au lieu de devoir déposer des factures sur chorus pro*).
- une mutualisation et une gestion plus simple pour les commerçants (*le dispositif actuel est compliqué et contraignant, certains ont arrêté / vont arrêter le dispositif du fait de sa complexité*).

Dans le cadre de la digitalisation de la "participation aux frais de restauration des agents", Caux Seine agglo a proposé de mettre à disposition de la Ville de Lillebonne la plateforme "acheteza.com" et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il convient donc de définir à travers une convention de participation financière les obligations liées à l'utilisation de la plateforme "acheteza.com" ainsi que les modalités de remboursement des frais supplémentaires supportés par Caux Seine agglo.

Par ailleurs, ce partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société "Acheteza.com" doit nécessairement faire l'objet d'une convention définissant les conditions financières et de paiement applicables à la prestation de services fournie par la société à la commune.

Et enfin, il convient, dans ce cadre, de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et chaque commerçant de bouche adhérent à ce dispositif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de mettre en place la digitalisation de la participation aux frais de restauration des agents et de bénéficier ainsi de la plateforme "acheteza.com" utilisé par Caux Seine agglo (CSa),

Considérant que, dans ce cadre, et afin de fixer les obligations lies à l'utilisation de ladite plateforme ainsi que les modalités de remboursement des frais supplémentaires supportés par CSa, il est nécessaire qu'une convention de participation financière intervienne entre la Ville de Lillebonne et CSa,

Considérant qu'il convient, en outre, de signer une convention entre la Ville de Lillebonne et la société "Acheteza.com" définissant les conditions financières et de paiement applicables à la prestation de services fournie par la société à la commune,

Considérant qu'il convient également de signer une nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne et chaque commerçant de bouche adhérent à ce dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, et ce, jusqu'au 31 mars 2025, correspondant à la date de fin du marché signé entre Caux Seine agglo,
- d'imputer, à cette fin, les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget Ville (nature 2051 "concession et droits similaires" et 6156 "maintenance"),
- d'approuver la convention financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société "Acheteza.com" ; et ce, jusqu'au 31 mars 2025, correspondant à la date de fin du marché signé entre Caux Seine agglo,
- d'imputer, à ce titre, les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget Ville (nature 611 "prestations de services"),
- d'approuver, dans ce cadre, la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Ville et chaque commerçant de bouche adhérent à ce dispositif ; convention renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents,

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D57-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.58/06.24</b>  |
| <b>OBJET : ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025</b>                   |
| <b>NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT</b> |

Monsieur BELGHACHEM indique qu'à la demande de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la commune devra réaliser en 2025, le recensement de ses habitants. La collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février.

Les principaux acteurs seront :

- la Direction Régionale de l'INSEE qui nommera, en octobre 2024, un superviseur qui sera le correspondant privilégié de la commune pendant toute la collecte,
- la commune, qui devra nommer un coordonnateur communal, dont la mission sera de préparer et d'encadrer le travail des agents recenseurs, ainsi qu'un coordonnateur suppléant. Chacun pourra également exercer la fonction d'agent recenseur.

Afin d'assurer la préparation, puis la réalisation de l'enquête, il convient de nommer et ce, avant le 30 juin 2024, ces deux coordonnateurs.

Aussi, au regard de e qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 et modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de nommer, dans le cadre de l'enquête de recensement, un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer Madame Sandrine BOINET en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement,
- de nommer Madame Zohra BETTAHAR, en qualité de coordonnatrice suppléante de l'enquête de recensement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-217603844-20240627-D58-0624-DE<br>Date de télétransmission : 28/06/2024<br>Date de réception préfecture : 28/06/2024 |
|---|

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL ET COMMERCE

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N°: D.59/06.24</b>  |
| <b>OBJET : PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DU THEATRE ROMAIN DE LILLEBONNE</b> |
| <b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b>  |
| <b>VILLE DE LILLEBONNE/DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME</b>                 |
| <b>ANNEES 2024 A 2026</b>   |
| <b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D.94/11.23 DU 30/11/2023</b>        |

Madame LONGO rappelle que par délibération n°D.94/11.23 du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain de Lillebonne et ce, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Or, les dispositions des articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoient que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, notion qui n'avait pas été indiquée par le Département dans la convention initiale.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer la notion de redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public dans la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain de Lillebonne et de modifier ainsi l'article 6 de ladite convention, comme suit *"pour les manifestations à l'initiative du Département et de la Ville de Lillebonne ou pour les manifestations ayant pour objectif la valorisation et la promotion du théâtre de Lillebonne, la mise à disposition du site est consentie contre une redevance d'un montant d'un euro, sous réserve de la gratuité de la manifestation. Une convention spécifique sera signée pour chaque manifestation (Cf. Annexe 3)".*

De ce fait, la délibération n°D.94/11.23 adoptée par le Conseil Municipal le 30 novembre 2023 doit être remplacée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment de ses articles L2125-1 et L2125-3,

Considérant qu'il convient de signer, dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain de Lillebonne, une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne et le Département de la Seine-Maritime,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° D.94/11.23 adoptée lors de sa séance du 30 novembre 2023,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Lillebonne dans le cadre de la programmation annuelle du théâtre romain et ce, pour trois années (2024-2025-2026),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent ou en découlant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240627-D59-0624-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

\*\*\*\*\*

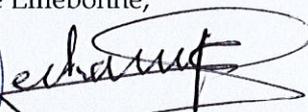
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 19 septembre 2024, à 18 h 00
- Jeudi 5 décembre 2024, à 18 h 00

La séance est levée à 19 heures et 10 minutes.

\*\*\*\*\*

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

 Le Maire de Lillebonne,  
  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

  
Michelle DAJON.

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024**  
**RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE**

|                   |                  |    |
|-------------------|------------------|----|
| VOEU N° :         | V.02/06.24 ..... | 9  |
| DELIBERATION N° : | D.44/06.24 ..... | 11 |
| DELIBERATION N° : | D.45/06.24 ..... | 13 |
| DELIBERATION N° : | D.46/06.24 ..... | 15 |
| DELIBERATION N° : | D.47/06.24 ..... | 17 |
| DELIBERATION N° : | D.48/06.24 ..... | 18 |
| DELIBERATION N° : | D.49/06.24 ..... | 20 |
| DELIBERATION N° : | D.50/06.24 ..... | 22 |
| DELIBERATION N° : | D.51/06.24 ..... | 24 |
| DELIBERATION N° : | D.52/06.24 ..... | 26 |
| DELIBERATION N° : | D.53/06.24 ..... | 28 |
| DELIBERATION N° : | D.54/06.24 ..... | 29 |
| DELIBERATION N° : | D.55/06.24 ..... | 31 |
| DELIBERATION N° : | D.56/06.24 ..... | 34 |
| DELIBERATION N° : | D.57/06.24 ..... | 36 |
| DELIBERATION N° : | D.58/06.24 ..... | 38 |
| DELIBERATION N° : | D.59/06.24 ..... | 39 |

\*\*\*\*\*